

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 11/09/2023

L'an deux mil vingt-trois, le onze septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Mr Edouard de La BASSETIERE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 14

Date de la convocation du Conseil Municipal et date d'affichage : 04-09-2023

Présents : Edouard de La BASSETIERE, Nicolas BOUREAU, Stéphane CHAIGNE, Annie RENOUF, Joseph BERNARD, Evelyne DRAPEAU, Francis CHUSSEAU, Christine PASZKO, Laure de MAISONNEUVE, Véronique DESMARICAUX, Romain TESSIER, Sylvie LEBON, Karine GAZEAU, Frank RABILLE

Absents ou excusés : Roger GOMET

Secrétaire : Annie RENOUF

Le quorum étant atteint,

Le Maire ouvre la séance par la lecture du Compte-Rendu du 31 juillet 2023. A l'unanimité, le compte-rendu est adopté.

61- 2023 Acquisition d'une parcelle bâtie en Centre-bourg

Vu la délibération n°51/2021 du conseil municipal en date du 04/10/2021 autorisant la signature d'une convention opérationnelle de maîtrise foncière avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) de la Vendée et la commune de Poiroux en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain et de densification avec l'Etablissement Public Foncier (EPF).

Vu la convention opérationnelle de maîtrise foncière signée entre la commune et l'EPF de la Vendée, le 15 novembre 2021 et notamment le chapitre 5 précisant les obligations et conditions de rachat du foncier par la commune,

Vu l'acquisition de la parcelle bâtie C n°2246 par l'EPF de la Vendée :

- Une parcelle bâtie, cadastrée, section C n°2246 d'une surface de 727 m² pour un montant de 74 000 euros, auquel s'ajoute conformément à l'article 19 de la convention de maîtrise foncière, les frais suivants :

Frais d'acquisition	74 000.00 €
Autres frais et taxes	1 659.50 € HT
	+ TVA 331.90 €
TOTAL A PAYER TTC	75 991.40 €

Vu la délibération n°53-2022 du conseil municipal en date du 05-09-2022 du PV de remise en gestion à la commune du bien bâti,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'achat auprès de l'Établissement Public Foncier de la Vendée de la parcelle bâtie, cadastrée section C n°2246 d'une surface de 727 m² moyennant le prix de 75 991.40 euros, comme détaillé ci-dessus :
- Accepte de prendre en charge les frais notariés conséquence de la présente acquisition,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser l'ensemble des démarches nécessaires à l'aboutissement de ce projet, notamment la signature du compromis de vente et de l'acte notarié.

62- 2023 AVIS SUR LE PERMIS D'AMENAGER DU LOTISSEMENT DU PARC DE LA MAIRIE SUR LA COMMUNE D'AVRILLE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le permis d'aménager du « Parc de la Mairie » sur la commune d'Avrillé. Il fait part également de la liste des raisons invoquées par l'Autorité Environnementale pour soumettre le projet à étude d'impact.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet, à l'unanimité, un avis **défavorable** au projet du « Parc de la Mairie » à Avrillé pour les raisons suivantes :

- Le projet ne respecte pas les orientations et prescriptions du SCOT du Sud Ouest Vendéen et de plus impacterait l'équilibre territorial ;
- L'autorité environnementale souligne la non mise à jour du PLU communal et l'absence de sa compatibilité avec le SCOT malgré l'expiration du délai accordé ;
- La présence d'espaces boisés et d'une ZNIEFF, sachant qu'une partie de ces espaces boisés va être dénaturée pour la remplacer par de l'urbanisation, ce qui correspond à du défrichage dans un massif nettement supérieur à 4 ha (l'espace boisé touche le bois de Fourgon) ;

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à cette décision.

LE MAIRE

Edouard de La BASSETIERE



LA SECRETAIRE

Annie RENOUF

